



RAPPORT DE RECHERCHE N° 1 · 2026

Les femmes, l'eau et l'article 15 du Protocole de Maputo

Faire du thème 2026 de l'Union africaine sur l'eau et l'assainissement des droits pour les femmes et les filles d'Afrique de l'Ouest et du Centre

4 octobre 2026

Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD)

Réseau féministe panafricain · 1 143 organisations membres · 35+ pays

À propos du RFLD

Fondé en 2013 par Dossi Sèkonou Gloria AGUEH, le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) est un réseau panafricain et afroféministe de 1 143 organisations membres qui travaillent dans plus de 35 pays africains sur les droits humains, l'égalité de genre, la santé, le développement, la paix et la sécurité.

Le RFLD est agréé comme Organisation internationale au Sénégal et enregistré comme organisation non gouvernementale au Bénin, au Ghana, au Nigeria et en Gambie. Son Bureau Afrique est à Accra, avec des hubs francophones à Dakar et Porto-Novo, un bureau de liaison CADHP à Banjul, un bureau Nigeria à Lagos et un bureau des plateformes membres à Igo.

- Statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (n° 553)
- Coprésidence du Conseil consultatif du programme SEA-T (BMZ/GIZ)
- Détermination d'équivalence 501(c)(3) NGOsource
- Sceau de transparence Candid 2025
- DONUESÈ Data Center : douze outils de données ouvertes sur les droits des femmes en Afrique

Citation suggérée

Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD). (2026). *Les femmes, l'eau et l'article 15 du Protocole de Maputo : faire du thème 2026 de l'Union africaine sur l'eau et l'assainissement des droits pour les femmes et les filles d'Afrique de l'Ouest et du Centre* (Rapport de recherche n° 1). RFLD. <https://rflgd.org>

Droits et licence

© 2026 Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD).
Publié sous licence Creative Commons Attribution, Pas d'utilisation commerciale 4.0 International (CC BY-NC 4.0). Reproduction autorisée à des fins non commerciales avec mention complète de la source.

Avertissement

Cette publication a été produite par le RFLD. Les analyses et recommandations sont celles du RFLD et ne reflètent pas nécessairement les positions de ses partenaires ou bailleurs. Les chiffres proviennent des sources citées en références. Les éléments marqués « à confirmer » étaient en cours de vérification au moment de la publication.

Contacts

Programmes : programs@rflgd.org
Partenariats : gbenagnon.john@rflgd.org
Médias : communications.info@rflgd.org
Finances et diligences : finance@rflgd.org
Accra +233 53 496 8866
Dakar +221 77 541 84 37
Porto-Novo +229 01 50 02 46 19
rflgd.org

Référence du document

RFLD/RR/2026/01-FR
Version 2.0 · 4 octobre 2026

Crédits photos

RFLD. Photos prises lors de rencontres du RFLD avec le consentement des participantes.

Sommaire

Résumé exécutif	5
1. Introduction	6
1.1 Pourquoi ce rapport	6
1.2 Objectifs et publics	6
1.3 Champ de l'étude	7
2. Méthodologie	7
2.1 Démarche	7
2.2 Choix des pays	7
2.3 Sources et vérification	8
2.4 Limites	8
3. Les femmes, les filles et l'eau : ce que montrent les données	8
3.1 Accès à l'eau potable et à l'assainissement	8
3.2 Qui porte l'eau	9
3.3 École et santé menstruelle	10
3.4 Établissements de santé	11
3.5 Sécurité, violences et dignité	11
3.6 Ce que les données ne montrent pas	12
4. Le cadre juridique	13
4.1 L'article 15 du Protocole de Maputo	13
4.2 Dispositions connexes du Protocole	14
4.3 Les instruments de la Commission africaine	14
4.4 Autres instruments africains	15
4.5 Le cadre des Nations Unies	15
4.6 La politique de l'UA en 2026	16
4.7 L'ODD 6 et l'indicateur genre manquant	17
5. Changement climatique, eau et femmes	17
5.1 Un cycle de l'eau qui change	17
5.2 Ce que cela signifie pour les femmes	18
5.3 Une adaptation qui profite aux femmes	18
6. Les femmes dans la gouvernance de l'eau	19
6.1 Présentes, mais pas aux commandes	19
6.2 De la présence au pouvoir	20
7. Financer l'eau pour les femmes	20
7.1 Un secteur à court de moyens	20
7.2 Là où manque le budget genre	20
8. Études de cas par pays	21
8.1 Sénégal	22
8.2 Bénin	23
8.3 Ghana	23
8.4 Nigeria	24
8.5 Niger	24
8.6 Cameroun	25
8.7 Enseignements tirés des six pays	25
9. Le déficit de mise en œuvre	26
9.1 Un déficit de rapports	26

9.2 Un déficit juridique	26
9.3 Un déficit de données	27
9.4 Un déficit de gouvernance	27
9.5 Un déficit de financement	27
10. Recommandations	27
10.1 Aux États parties au Protocole de Maputo	27
10.2 À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	28
10.3 À l'Union africaine et à l'AMCOW	28
10.4 Aux partenaires au développement et aux bailleurs	28
10.5 À la société civile et aux organisations de défense des droits des femmes	29
11. Calendrier de plaidoyer 2026-2028	29
Annexe. Liste de contrôle pour les rapports sur l'article 15	29
Sigles et abréviations	30
Références	31

MESSAGES CLÉS

- 1 L'eau est une question de droits des femmes en Afrique. Dans les ménages qui n'ont pas l'eau sur place, ce sont les femmes et les filles de 15 ans et plus qui vont principalement la chercher dans 7 cas sur 10, et en Afrique subsaharienne les femmes ont quatre fois plus de chances que les hommes d'effectuer cette tâche (OMS et UNICEF, 2023).
- 2 L'article 15(a) du Protocole de Maputo oblige déjà les États parties à « assurer aux femmes l'accès à l'eau potable ». L'obligation est contraignante. Ce qui manque, ce sont la mise en œuvre, les budgets et les rapports.
- 3 En 2024, seulement 30,6 % de la population d'Afrique de l'Ouest et 17,7 % de celle d'Afrique centrale utilisaient une eau potable gérée en toute sécurité. En milieu rural en Afrique centrale, ce taux était de 2,8 % (Division de statistique des Nations Unies, 2025).
- 4 L'Union africaine a fait de l'eau et de l'assainissement son thème pour 2026 et a adopté la Vision africaine de l'eau 2063. Aucune des deux ne produira de résultats pour les femmes si elles ne sont pas lues avec l'article 15 et avec les Lignes directrices de la Commission africaine sur le droit à l'eau.
- 5 En mars 2026, la Commission africaine a décidé d'élaborer des Lignes directrices sur le droit à l'assainissement centrées sur les femmes et les filles (CADHP, 2026a). La société civile dispose de deux ans pour les influencer.
- 6 Le RFLD appelle les États à rendre compte de l'article 15 dans chaque rapport périodique, à financer les comités de l'eau dirigés par des femmes, à protéger les points d'eau et les installations sanitaires contre les violences, et à publier des budgets de l'eau qui montrent qui en bénéficie.

Résumé exécutif

Partout en Afrique, le trajet vers le point d'eau reste l'un des signes les plus visibles des inégalités de genre. En 2022, 1,8 milliard de personnes dans le monde vivaient dans des ménages sans eau sur place, et dans 7 de ces ménages sur 10, ce sont les femmes et les filles qui allaient principalement la chercher (OMS et UNICEF, 2023). Près de la moitié des 1,2 milliard d'habitants de l'Afrique subsaharienne dépendent d'une eau qu'il faut aller chercher, et les 21 pays du monde où au moins un quart des ménages comptent sur les femmes pour cette tâche se trouvent tous en Afrique subsaharienne (OMS et UNICEF, 2023, p. 17-18). Le coût en temps est considérable. Selon les Nations Unies, les femmes et les filles consacrent environ 250 millions d'heures par jour à la collecte de l'eau (HCDH, 2025 ; UNESCO, 2026).

Le système africain des droits humains a déjà donné à ces femmes un fondement juridique. L'article 15 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) place l'accès à l'eau potable au cœur du droit à la sécurité alimentaire. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a développé ce droit dans sa résolution de 2015 sur les obligations relatives au droit à l'eau, dans ses Lignes directrices de 2019 sur le droit à l'eau en Afrique et dans sa décision de 2026 d'élaborer des Lignes directrices sur le droit à l'assainissement centrées sur les femmes et les filles (CADHP, 2015, 2019, 2026a).

Le contexte politique est particulièrement favorable. L'Union africaine (UA) a choisi pour 2026 le thème « Garantir la disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 », et les chefs d'État ont adopté la Vision et la Politique africaines de l'eau 2063 lors du sommet de février 2026 (Union africaine, 2026a, 2026b). En décembre 2026, le Sénégal co-organise avec les Émirats arabes unis la Conférence des Nations Unies sur l'eau (ONU-Eau, 2025).

Ce rapport montre que le cadre juridique est très en avance sur la pratique. Les six études de cas (Sénégal, Bénin, Ghana, Nigeria, Niger et Cameroun) montrent qu'aucune des lois nationales sur l'eau examinées ne contient de disposition spécifique sur les femmes, que les données ventilées par sexe sur la collecte de l'eau sont rares et que les lignes budgétaires genre dans le secteur de l'eau, quand elles existent, sont rarement financées. Au Burkina Faso, les femmes n'occupent que 14,86 % des sièges dans les organes de gestion de l'eau, pour un objectif national de 30 % (Banque mondiale, 2024). Au Nigeria, le ministère fédéral de l'eau a cité une ligne budgétaire genre, sans qu'il soit prouvé qu'elle ait été financée (UNICEF Nigeria, 2025b).

Le changement climatique creuse l'écart. Une variabilité des précipitations d'environ 50 % au-dessus ou en dessous de la moyenne a déjà eu des effets largement négatifs sur les secteurs dépendants de l'eau en Afrique, et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constate avec un degré de confiance élevé que l'adaptation sensible au genre réduit la vulnérabilité (Trisos et al., 2022). Au Sahel, les déplacements de population ont allongé la distance jusqu'à l'eau et rendu le trajet plus dangereux pour les femmes (Birwe, 2025).

Le rapport se termine par des recommandations aux États, à la Commission africaine, à l'UA et au Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), aux partenaires au développement et à la société civile, ainsi que par un calendrier de plaidoyer pour 2026 à 2028. Son annexe propose une liste de contrôle que les États peuvent utiliser pour rendre compte de l'article 15 et que les organisations de femmes peuvent utiliser pour préparer des rapports alternatifs.

1. Introduction

1.1 Pourquoi ce rapport

Le RFLD travaille avec 1 143 organisations membres dans plus de 35 pays africains. Dans les réunions communautaires, de Porto-Novo à Banjul, l'eau revient dans presque toutes les discussions sur les droits des femmes, même quand l'ordre du jour porte sur autre chose. Les femmes parlent des heures perdues chaque matin, des filles qui arrivent en retard à l'école, de la peur de marcher jusqu'au forage à la tombée de la nuit, et des centres de santé où les sages-femmes accouchent sans eau courante.

En octobre 2026, le RFLD a publié une courte note d'orientation sur ce sujet. Ses membres et partenaires ont demandé une analyse plus complète, utile au plaidoyer national, aux rapports des États et aux nouveaux travaux de la Commission africaine sur l'assainissement. Ce rapport répond à cette demande. Il reprend l'argument central de la note et y ajoute les données, l'analyse par pays et les outils pratiques dont les acteurs du plaidoyer ont besoin.



Membres du réseau du RFLD lors d'une rencontre régionale. Les organisations de femmes les plus proches des points d'eau sont souvent les plus éloignées des lieux de décision.

1.2 Objectifs et publics

Le rapport explique d'abord ce que l'article 15 du Protocole de Maputo exige des États en matière d'eau, puis il mesure la distance qui sépare encore les femmes et les filles d'Afrique de l'Ouest et du Centre de la jouissance de ce droit. Il propose enfin des mesures concrètes pour la période 2026 à 2028, au cours de laquelle le thème de l'UA, la Conférence des Nations Unies sur l'eau et les lignes directrices de la Commission africaine sur l'assainissement ouvrent des fenêtres rares.

Il s'adresse à quatre publics :

- les responsables publics qui préparent les rapports des États à la Commission africaine ou qui conçoivent les politiques d'eau et d'assainissement ;
- les membres de la Commission africaine et des organes de l'UA qui travaillent sur l'eau, le genre et le climat ;

- les partenaires au développement et les bailleurs qui investissent dans l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH) ;
- les organisations de défense des droits des femmes, les comités communautaires de l'eau et les journalistes.

1.3 Champ de l'étude

L'analyse juridique couvre l'ensemble de l'UA. Les données et les études de cas portent sur l'Afrique de l'Ouest et du Centre, où travaillent la plupart des membres du RFLD et où l'accès à une eau gérée en toute sécurité est le plus faible. Le rapport traite de l'eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène dans la mesure où ils concernent les femmes et les filles. Il n'aborde l'eau destinée à l'agriculture et aux moyens de subsistance que lorsqu'elle influe sur l'accès des femmes à l'eau domestique.

Note sur les termes

L'eau potable gérée en toute sécurité désigne une eau provenant d'une source améliorée, située sur place, disponible en cas de besoin et exempte de contamination. L'eau potable de base désigne une eau provenant d'une source améliorée dont la collecte prend 30 minutes ou moins aller-retour. Ce sont les catégories utilisées par le Programme commun OMS/UNICEF de suivi (JMP) pour mesurer l'objectif de développement durable (ODD) 6.

Les statistiques nationales utilisent souvent d'autres mesures, comme le taux de desserte dans les pays francophones, qui compte la population couverte par les infrastructures. Ces deux types de chiffres ne sont pas directement comparables.

2. Méthodologie

2.1 Démarche

Il s'agit d'une étude documentaire. Le RFLD a examiné les instruments juridiques, les statistiques officielles, les documents des Nations Unies et de l'UA, la recherche à comité de lecture ainsi que les lois et politiques nationales publiées jusqu'au 4 octobre 2026. L'équipe a privilégié les sources primaires : les textes des traités, les résolutions de la Commission africaine, les rapports du JMP et d'ONU-Eau, et les journaux officiels ou bases de données juridiques des six pays étudiés.

2.2 Choix des pays

Les six pays ont été choisis pour refléter la diversité des membres du RFLD et des situations juridiques au regard du Protocole de Maputo :

- le Sénégal, le Bénin, le Ghana et le Nigeria, qui ont ratifié le Protocole sans réserve et où le RFLD est enregistré ;
- le Cameroun, qui l'a ratifié avec une déclaration interprétative générale que la Commission africaine classe parmi les réserves ;
- le Niger, qui a signé le Protocole en 2004 sans l'avoir ratifié.

2.3 Sources et vérification

Chaque chiffre du rapport renvoie à une source de la bibliographie, selon le style auteur-date de l’American Psychological Association (APA, 7e édition). Les chiffres régionaux de 2024 proviennent du tableau 315 de l’Annuaire statistique des Nations Unies, qui reprend les données du JMP (Division de statistique des Nations Unies, 2025). Lorsque deux sources crédibles divergent, le rapport le signale. Lorsque le RFLD n’a pas pu vérifier un élément auprès d’une source primaire avant la publication, celui-ci porte la mention « à confirmer ».

2.4 Limites

L’étude comporte quatre limites principales. Premièrement, les fiches pays 2024 du JMP n’ont pas pu être consultées directement, si bien que les chiffres d’accès de base manquent pour certains pays. Deuxièmement, aucune enquête nationale représentative en Afrique de l’Ouest ne mesure les violences subies lors de la collecte de l’eau, et le rapport s’appuie donc sur des études régionales et mondiales. Troisièmement, certaines lois nationales sur l’eau sont en cours de révision, et le rapport reflète les textes disponibles au 4 octobre 2026. Quatrièmement, les données budgétaires ventilées par sexe sont presque absentes du secteur, ce qui limite l’analyse de la répartition des dépenses publiques.

3. Les femmes, les filles et l’eau : ce que montrent les données

3.1 Accès à l’eau potable et à l’assainissement

L’Afrique a réalisé de vrais progrès depuis 2000. Entre 2000 et 2020, la population du continent est passée de 800 millions à 1,3 milliard d’habitants, et 500 millions de personnes ont obtenu un accès de base à l’eau potable tandis que 290 millions ont obtenu un assainissement de base (UNICEF Afrique de l’Ouest et du Centre, 2022). Pourtant, en 2020, 418 millions d’Africains n’avaient toujours pas d’eau potable de base, 779 millions n’avaient pas d’assainissement de base, dont 208 millions pratiquaient la défécation à l’air libre, et 839 millions n’avaient pas d’hygiène de base. Pour atteindre la couverture universelle d’ici 2030, le JMP a calculé que les progrès en matière d’eau potable gérée en toute sécurité devraient être douze fois plus rapides (UNICEF Afrique de l’Ouest et du Centre, 2022).

Les dernières estimations régionales confirment que l’Afrique de l’Ouest et l’Afrique centrale sont les plus en retard. En 2024, l’eau potable gérée en toute sécurité atteignait 31,7 % de la population d’Afrique subsaharienne, avec un écart marqué entre zones urbaines (51,6 %) et zones rurales (16,2 %) (Division de statistique des Nations Unies, 2025).

Tableau 1. Eau potable et assainissement gérés en toute sécurité, 2024 (% de la population)

Région	Eau, total	Eau, urbain	Eau, rural	Assainissement, total
Afrique subsaharienne	31,7	51,6	16,2	26,0
Afrique de l’Ouest	30,6	40,6	20,4	26,8
Afrique centrale	17,7	31,1	2,8	15,6

Source : Division de statistique des Nations Unies (2025), Annuaire statistique 68, tableau 315, d’après les données du JMP OMS/UNICEF.

Le chiffre rural de l'Afrique centrale mérite attention. Moins de 3 habitants ruraux sur 100 y utilisent une eau potable gérée en toute sécurité. Pour les femmes de ces zones, le trajet quotidien vers l'eau est la règle.

Les enquêtes auprès des ménages racontent la même histoire du point de vue des usagers. Lors du 9e cycle de l'Afrobaromètre, mené dans 39 pays entre 2021 et 2023, 56 % des personnes interrogées ont déclaré que leur ménage avait manqué d'eau propre au moins une fois au cours de l'année précédente, et 24 % que cela arrivait souvent ou toujours. Seules 27 % avaient l'eau courante dans leur logement, et seules 38 % approuvaient l'action de leur gouvernement en matière d'eau et d'assainissement (Afrobarometer, 2024).

Au niveau mondial, le *Gender Snapshot* d'ONU Femmes et du DAES estime qu'en 2024 plus d'une femme ou fille sur quatre (1,1 milliard) n'avait pas d'eau potable gérée en toute sécurité et plus de deux sur cinq (1,7 milliard) n'avaient pas d'assainissement géré en toute sécurité (ONU Femmes et DAES, 2025). Le même rapport souligne que l'ODD 6 ne comporte aucun indicateur spécifique au genre dans le cadre officiel. Cette lacune compte : ce qui n'est pas mesuré par sexe est rarement planifié ou financé par sexe.

3.2 Qui porte l'eau

Le rapport 2023 du JMP consacré au genre donne l'image la plus complète de la collecte de l'eau. Dans les ménages sans eau sur place, les femmes et les filles de 15 ans et plus sont les principales collectrices dans 7 cas sur 10. Les filles de moins de 15 ans vont chercher l'eau plus souvent que les garçons du même âge (7 % contre 4 %) (OMS et UNICEF, 2023).

Le rapport ajoute des constats propres à l'Afrique subsaharienne :

- près de la moitié (45 %) des 1,2 milliard d'habitants de la région dépendent d'une eau qu'il faut aller chercher ;
- les femmes ont quatre fois plus de chances que les hommes d'aller chercher l'eau ;
- les 21 pays où au moins un quart des ménages comptent sur les femmes pour la collecte de l'eau se trouvent tous dans la région, et au Tchad et au Togo, entre autres, plus de la moitié des ménages comptent sur elles (OMS et UNICEF, 2023, p. 17-18).

Une étude antérieure portant sur 24 pays subsahariens a montré qu'environ 17 millions de femmes et d'enfants consacraient plus de 30 minutes par jour à la collecte de l'eau. Les femmes adultes étaient les principales collectrices dans tous les pays étudiés, avec des parts allant de 46 % au Liberia à 90 % en Côte d'Ivoire. Parmi les enfants qui allaient chercher l'eau, 62 % étaient des filles (Graham et al., 2016).

Les données nationales confirment cette tendance. Au Nigeria, l'enquête par grappes à indicateurs multiples de 2021 a montré que 40 % des femmes et des filles de 15 ans et plus étaient les principales collectrices d'eau potable, contre 30 % des hommes et des garçons (UNICEF Nigeria, 2025a). Dans le Bassin arachidier au Sénégal, 88 % des femmes adultes vont chercher l'eau, selon un document d'évaluation de la Banque mondiale (Banque mondiale, 2018).

« Les femmes et les filles consacrent environ 250 millions d'heures par jour à la collecte de l'eau. » (HCDH, 2025)

Le coût en temps est élevé. En 2016, l'UNICEF estimait que les femmes et les filles consacraient 200 millions d'heures par jour à la collecte de l'eau dans le monde et qu'en Afrique subsaharienne un aller-retour prenait en moyenne 33 minutes en zone rurale et 25 minutes en zone urbaine (UNICEF, 2016). L'estimation plus récente de 250 millions d'heures par jour figure à la fois dans le Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2026 et dans la contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme (HCDH) à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 (HCDH, 2025 ; UNESCO, 2026). Chaque heure consacrée à l'eau est une heure retirée à l'école, au travail rémunéré, au repos ou à la participation politique.



Femmes lors de rencontres communautaires du RFLD. Le temps consacré à l'eau est retiré à l'éducation, aux revenus et à la participation.

3.3 École et santé menstruelle

L'eau et l'assainissement à l'école déterminent si les adolescentes poursuivent leur scolarité. En 2023, seulement 45 % des écoles d'Afrique subsaharienne disposaient d'un service d'eau potable de base, la part la plus faible de toutes les régions des ODD. La moitié disposaient d'un assainissement de base et 37 % d'une hygiène de base, contre des moyennes mondiales de 77 %, 78 % et 67 % (OMS et UNICEF, 2024).

C'est en matière de santé menstruelle que l'écart est le plus grand. En Afrique subsaharienne, seulement 1 école sur 10 (11 %) dispose de poubelles pour les déchets menstruels et seulement 1 sur 8 (12 %) fournit des protections menstruelles. Dans le monde, seules 39 % des écoles dispensent une éducation à la santé menstruelle (UNICEF, 2024). Le JMP indique qu'environ 10 millions de filles de 15 à 19 ans dans 41 pays ont manqué l'école, le travail ou des activités sociales pendant leurs dernières règles (UNESCO, 2026).

Les données nationales montrent l'ampleur du problème et les options possibles. Au Niger, 22,7 % des écoles ont de l'eau potable et 26,7 % des installations sanitaires, et l'UNICEF relève que les filles d'âge scolaire ne disposent pas de services adéquats d'hygiène menstruelle (UNICEF Niger, s.d.). Au Nigeria, seulement 16 % des écoles et 6 % des établissements de santé disposaient de services EAH de base en 2021 (UNICEF Nigeria, 2025a). Le Ghana a choisi une autre voie : son budget 2025 a alloué 292,4 millions de cedis à des serviettes hygiéniques gratuites pour les écolières, du cours moyen jusqu'à la fin du secondaire, et le programme a été lancé le 24 avril 2025 (Ghana News Agency, 2025 ; Graphic Online, 2025).

Le symposium régional sur la santé menstruelle

En mai 2021, l'UNICEF et l'UNFPA ont réuni un symposium sur la santé et l'hygiène menstruelles en Afrique de l'Ouest et du Centre, avec plus de 1 000 participants de 91 pays. Il a constaté que moins de la moitié de la population de la région disposait de services EAH de base et qu'environ 36,5 millions de dollars américains avaient été investis dans la santé menstruelle dans la région depuis 2012 (UNICEF et UNFPA, 2021).

Le symposium a mis en avant des avancées nationales : le Sénégal a créé une plateforme interministérielle sur la santé menstruelle sous l'égide de son ministère de l'Eau, la Côte d'Ivoire a adopté un guide national de référence en 2019, et le Niger a intégré des indicateurs de santé menstruelle dans son programme sectoriel EAH 2016-2030.

Une précaution s'impose. L'affirmation selon laquelle « 1 fille africaine sur 10 manque l'école à cause de ses règles » est souvent répétée, mais aucune source de données traçable ne l'étaye, selon les vérificateurs de faits. Le RFLD ne l'utilise pas.

3.4 Établissements de santé

L'eau dans les établissements de santé est une condition de l'accouchement sans risque. En 2023, l'UNICEF et l'OMS indiquaient que seule la moitié des établissements de santé d'Afrique subsaharienne disposaient d'un point d'eau sur place, dans une région qui concentre environ 43 % des décès néonataux dans le monde (UNICEF, 2023). Un nouveau rapport du JMP sur l'EAH dans les établissements de santé pour 2015-2025 a été publié le 18 août 2026 (OMS et UNICEF, 2026). Ses chiffres régionaux étaient en cours de vérification au moment de la rédaction et seront intégrés à la prochaine édition de ce rapport.

Pour les femmes, l'absence d'eau dans les maternités signifie des risques d'infection plus élevés pour elles et leurs nouveau-nés, et une charge de travail plus lourde pour les sages-femmes et les infirmières, qui sont en majorité des femmes. Cela relie directement l'article 15 à l'article 14 du Protocole de Maputo sur la santé et les droits reproductifs.

3.5 Sécurité, violences et dignité

Le trajet vers le point d'eau et l'usage de toilettes partagées exposent les femmes et les filles au harcèlement et aux violences. Une revue mondiale de 18 études à comité de lecture, dont 13 menées en Afrique subsaharienne, a montré que le lien le plus fréquent était un risque accru de violences sexuelles et physiques pour les femmes qui marchent longtemps pour accéder à l'eau. La revue a aussi établi des liens entre pénurie d'eau dans le ménage et violences conjugales (Tallman et al., 2023).



La santé et l'eau sont indissociables pour les femmes : un accouchement sûr dépend de l'eau dans les maternités. Rencontre du RFLD.

L'étude africaine la mieux documentée provient du Mpumalanga rural, en Afrique du Sud. Parmi 1 870 jeunes femmes de 13 à 20 ans, 25,9 % ont déclaré avoir subi des violences en allant chercher l'eau ou en utilisant les toilettes, 29,0 % s'inquiétaient de telles violences et 4,0 % avaient subi des violences sexuelles lors de la collecte de l'eau (Jayaweera et al., 2023).

En 2016, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement a décrit les violences commises « dans les lieux où l'on puise l'eau, se baigne et lave le linge » et appelé les États à adopter des approches transformatrices qui répondent à la fois aux besoins pratiques des femmes et aux stéréotypes qui sous-tendent le travail de soins non rémunéré (Rapporteur spécial, 2016). Une note d'orientation de 2026 de Sanitation and Water for All décrit la « sextorsion liée à l'eau », par laquelle des agents ou des vendeurs exigent des faveurs sexuelles en échange de l'accès, comme une forme de corruption qui touche particulièrement les femmes (SWA et ISF-UTS, 2026).

Au Sahel, l'insécurité et les déplacements ont aggravé ces risques. À Ayorou, au Niger, des femmes rapportent que l'éloignement croissant des points d'eau a nui à leur santé, et à Dori, au Burkina Faso, aller chercher l'eau et le bois est devenu nettement plus dangereux (Birwe, 2025).

Une lacune de recherche à combler

Le RFLD n'a trouvé aucune enquête nationale représentative en Afrique de l'Ouest qui mesure les violences subies lors de la collecte de l'eau. Les enquêtes démographiques et de santé et les enquêtes par grappes à indicateurs multiples pourraient ajouter un court module sur la sécurité aux points d'eau et dans les installations sanitaires. Tant que ce ne sera pas le cas, les politiques continueront d'être conçues sans données sur l'un des risques les plus graves auxquels les femmes sont exposées.

3.6 Ce que les données ne montrent pas

Les données disponibles présentent quatre angles morts qui affaiblissent les politiques :

- la plupart des statistiques nationales sur l'eau sont établies par ménage et non par personne, ce qui masque qui, dans le ménage, porte la charge ;
- l'ODD 6 ne comporte aucun indicateur spécifique au genre ;

- les données ventilées par sexe sur la gouvernance de l'eau et l'emploi dans le secteur EAH sont rares ;
- les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes déplacées et les femmes des quartiers informels sont presque invisibles dans les statistiques EAH.

Le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau 2026 montre ce que des données ventilées peuvent révéler : moins d'un travailleur du secteur de l'eau sur cinq dans le monde est une femme, et les femmes y sont moins payées que les hommes ; les femmes occupent moins de la moitié des postes publics EAH dans 79 pays sur 109 ; et une hausse de température de 1 °C réduit les revenus des ménages dirigés par une femme 34 % de plus que ceux des ménages dirigés par un homme (UNESCO, 2026).

4. Le cadre juridique

4.1 L'article 15 du Protocole de Maputo

Le Protocole de Maputo a été adopté le 11 juillet 2003 et est entré en vigueur en 2005. L'article 15, relatif au droit à la sécurité alimentaire, dispose :

Article 15 : Droit à la sécurité alimentaire

Les États assurent aux femmes le droit d'accès à une alimentation saine et adéquate. À cet égard, ils prennent les mesures nécessaires pour :

- a) assurer aux femmes l'accès à l'eau potable, aux sources d'énergie domestique, à la terre et aux moyens de production alimentaire ;
- b) établir des systèmes d'approvisionnement et de stockage adéquats pour assurer aux femmes la sécurité alimentaire.

Quatre caractéristiques de ce texte sont importantes pour le plaidoyer.

Il crée un droit dont les femmes sont titulaires. L'article ne parle pas des ménages ou des communautés en général. Il vise les femmes et met à la charge des États parties l'obligation d'« assurer » ce droit.

Il relie l'eau à l'alimentation et aux moyens de subsistance. En plaçant l'eau potable à côté de l'énergie domestique, de la terre et des moyens de production alimentaire, l'article 15 reconnaît que l'insécurité hydrique, la précarité énergétique et l'insécurité foncière forment une seule et même charge pour les femmes rurales. Les politiques qui les traitent séparément passent à côté de la réalité vécue par les femmes.

Il exige des « mesures nécessaires ». Il s'agit d'une obligation de comportement dont les États doivent pouvoir démontrer l'exécution. En vertu de l'article 26(1), les États rendent compte de ces mesures dans leurs rapports périodiques à la Commission africaine, et en vertu de l'article 26(2), ils s'engagent à fournir les ressources budgétaires et autres nécessaires à la mise en œuvre effective des droits reconnus par le Protocole (Union africaine, 2003).

Aucun État n'a émis de réserve sur l'article 15. Selon le cadre de plaidoyer adopté par la Commission africaine en 2026, neuf États membres de l'UA ont émis des réserves ou des déclarations interprétatives au Protocole, et aucune ne porte sur l'article 15 (CADHP, 2026b). L'obligation s'applique donc pleinement dans tous les États parties.

4.2 Dispositions connexes du Protocole

L'article 15 doit être lu avec d'autres dispositions du Protocole qui renforcent les droits des femmes en matière d'eau :

- L'article 14(2)(a) impose aux États d'assurer l'accès des femmes, en particulier en milieu rural, à des services de santé adéquats, à des coûts abordables et à des distances raisonnables. L'eau dans les établissements de santé est une condition de ces services.
- L'article 18 reconnaît le droit des femmes de vivre dans un environnement sain et viable et impose aux États d'assurer une plus grande participation des femmes à la planification, à la gestion et à la préservation de l'environnement ainsi qu'à l'utilisation judicieuse des ressources naturelles à tous les niveaux.
- L'article 19 relatif au développement durable impose aux États d'intégrer la dimension genre dans la planification nationale du développement, d'assurer la participation des femmes à tous les niveaux des politiques et programmes de développement et de promouvoir l'accès des femmes aux ressources productives, telles que la terre, et leur contrôle sur ces ressources.
- L'article 24 prévoit une protection spéciale des femmes pauvres, des femmes chefs de famille et des femmes issues de populations marginalisées.
- L'article 4, relatif aux droits à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne, fonde les mesures de prévention des violences aux points d'eau et dans les installations sanitaires.

4.3 Les instruments de la Commission africaine

La Commission africaine a précisé le contenu du droit à l'eau au moyen de plusieurs instruments.

La résolution 300 (2015). Lors de sa 17e session extraordinaire, en février 2015, la Commission a adopté une résolution sur les obligations relatives au droit à l'eau. Elle rappelle l'article 15 du Protocole de Maputo et invite les États à tenir compte des besoins des personnes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants (CADHP, 2015).

Les Lignes directrices sur le droit à l'eau en Afrique (2019). Adoptées lors de la 26e session extraordinaire, en juillet 2019, elles précisent les obligations des États. La ligne directrice 22.1 impose aux États de réduire la charge disproportionnée et le temps que les femmes consacrent à la collecte de l'eau. La ligne directrice 22.2 leur impose de garantir aux femmes et aux filles un accès sûr à l'eau à toute heure du jour. La ligne directrice 21.2 prévoit des installations sanitaires séparées pour les filles et les garçons à l'école, et la préface reconnaît l'eau nécessaire à l'hygiène menstruelle comme une condition préalable du droit à l'éducation des femmes et des filles (CADHP, 2019).

La résolution 658 (2026). Lors de sa 86e session ordinaire, en mars 2026, la Commission a chargé sa Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique et son Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels d'élaborer, dans un délai de deux ans, des Lignes directrices sur le droit à l'assainissement en Afrique centrées sur les femmes et les filles. La résolution rappelle les articles 2, 3, 4, 12, 14, 15, 16 et 18 du Protocole de Maputo et constate que les dispositions des lignes directrices de 2019 relatives au genre « doivent être davantage développées » (CADHP, 2026a).

Les observations générales. L'Observation générale n° 2 de la Commission sur l'article 14 (2014) ne traite ni de l'eau ni de l'assainissement, et il n'existe aucune observation générale sur l'article 15 (CADHP, 2014). L'Observation générale n° 6 sur l'article 7(d) (2020), relative au droit de propriété en cas de rupture du mariage, est pertinente pour le contrôle des femmes sur la terre et les biens liés à l'eau (CADHP, 2020). Une observation générale sur l'article 15 donnerait aux États et à la société civile une interprétation faisant autorité de l'obligation relative à l'eau.

Une ouverture pour la société civile

La résolution 658 offre aux organisations de femmes un processus concret auquel participer entre 2026 et 2028. Le RFLD soumettra des contributions et invite ses membres à documenter l'assainissement et la sécurité aux points d'eau dans leurs communautés, à l'aide de la liste de contrôle figurant en annexe.

4.4 Autres instruments africains

- **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)** : article 16 sur le droit à la santé, article 22 sur le développement et article 24 sur un environnement satisfaisant.
- **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)** : l'article 14(2)(c) impose aux États d'assurer la fourniture d'une alimentation adéquate et d'eau potable. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a choisi l'accès universel à l'EAH pour chaque enfant comme thème de la Journée de l'enfant africain 2026 (CAEDBE, 2026).
- **Principes et lignes directrices sur les droits économiques, sociaux et culturels** : ces lignes directrices de la Commission comprennent une section sur le droit à l'eau et à l'assainissement, fondée sur les articles 4, 5, 15, 16, 22 et 24 de la Charte africaine (CADHP, s.d.).

4.5 Le cadre des Nations Unies

Les normes africaines sont renforcées par le système des droits humains des Nations Unies :

- **La résolution 64/292 de l'Assemblée générale (2010)** reconnaît que le droit à une eau potable salubre et propre et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et de tous les droits de l'homme (Assemblée générale des Nations Unies, 2010).
- **La résolution 70/169 (2015)** reconnaît l'eau et l'assainissement comme des droits distincts et mentionne l'exposition des femmes aux violences fondées sur le genre, la stigmatisation liée aux règles et la nécessité d'une participation égale à la prise de décision.
- **Les résolutions du Conseil des droits de l'homme 15/9 (2010), 33/10 (2016) et 57/13 (2024)** confirment et développent ces droits (HCDH, 2025).
- **L'article 14(2)(h) de la CEDEF** garantit aux femmes rurales le droit de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau.
- **L'Observation générale n° 15 (2002) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels** sur le droit à l'eau définit le contenu essentiel de disponibilité, de qualité et d'accessibilité (à confirmer dans la base de données des organes conventionnels pour les citations littérales).
- **Le rapport de 2016 du Rapporteur spécial (A/HRC/33/49)** sur l'égalité des sexes dans la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement est le texte doctrinal de référence à lire avec l'article 15.

Tableau 2. Principaux instruments et leurs exigences concernant les femmes et l'eau

Instrument	Ce qu'il exige
Protocole de Maputo, art. 15(a)	Accès des femmes à l'eau potable, à l'énergie domestique, à la terre et aux moyens de production alimentaire
Protocole de Maputo, art. 26	Rapports sur les mesures prises et ressources budgétaires pour la mise en œuvre

Instrument	Ce qu'il exige
Lignes directrices de la CADHP sur le droit à l'eau (2019), 22.1 et 22.2	Réduire la charge de temps des femmes ; accès sûr des femmes et des filles à toute heure
Résolution 658 de la CADHP (2026)	Lignes directrices sur le droit à l'assainissement centrées sur les femmes et les filles, sous deux ans
Charte africaine de l'enfant, art. 14(2)(c)	Alimentation adéquate et eau potable pour les enfants
CEDEF, art. 14(2)(h)	Conditions de vie convenables pour les femmes rurales, y compris l'approvisionnement en eau
Résolutions 64/292 (2010) et 70/169 (2015) de l'AGNU	Reconnaissance des droits humains à l'eau et à l'assainissement
ODD 6.1, 6.2 et 6.b	Accès universel, attention aux femmes et aux filles, participation des communautés

Sources : Union africaine (2003) ; CADHP (2019, 2026a) ; OUA (1990) ; Assemblée générale des Nations Unies (2010) ; DAES (s.d.).

4.6 La politique de l'UA en 2026

L'UA a lancé son thème pour 2026, « Garantir la disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 », lors de la 39e session ordinaire de la Conférence à Addis-Abeba en février 2026 (Union africaine, 2026a). Le thème fixe huit objectifs, dont l'adoption de la Vision africaine de l'eau 2063.

La **Vision et la Politique africaines de l'eau 2063** ont été adoptées par le Conseil des ministres de l'AMCOW à Dakar le 29 septembre 2025, puis entérinées par les chefs d'État le 15 février 2026 (AMCOW, 2025 ; Union africaine, 2026b). Leur vision est celle d'« une Afrique résiliente et en sécurité hydrique, dotée d'un assainissement sûr pour tous ». Elles relèvent que seule la moitié environ de la population africaine a accès à une eau sûre et que 45 % seulement disposent de services de base d'assainissement et d'hygiène. L'un des jalons fixés pour 2033 est l'adoption, par 40 % des États membres, de protocoles de gouvernance de l'assainissement équilibrés entre les sexes (Union africaine et AMCOW, 2026). Le communiqué de l'UA évoque un déficit d'investissement annuel de 30 milliards de dollars américains.

Lors de la Journée mondiale de l'eau 2026, dont le thème mondial portait sur l'eau et le genre, le président de la Commission de l'UA a écrit que des millions d'Africains, de manière disproportionnée des femmes et des filles des communautés rurales, parcourent encore chaque jour de longues distances pour aller chercher l'eau au lieu d'aller à l'école (Youssef, 2026).

Deux autres cadres continentaux comptent. Les **Lignes directrices africaines sur les politiques d'assainissement**, lancées par l'AMCOW en juin 2021, guident les gouvernements dans l'élaboration de politiques d'assainissement complètes (AMCOW, 2021). Le **Programme continental d'investissement dans l'eau en Afrique (AIP)**, entériné par la Conférence de l'UA en 2021, vise à mobiliser 30 milliards de dollars par an d'investissements dans l'eau d'ici 2030 et comprend un volet genre, WACDEP-G (AUDA-NEPAD, s.d. ; Africa Water Investment Programme, s.d.).



Le plaidoyer sur le thème 2026 de l'UA doit faire entendre la voix des femmes là où se décident les investissements dans l'eau. Rencontre du RFLD.

4.7 L'ODD 6 et l'indicateur genre manquant

La cible 6.1 des ODD vise l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable, d'ici 2030. La cible 6.2 vise l'accès à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, « en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable ». La cible 6.b appuie la participation des communautés locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement (DAES, s.d.).

La composante genre de l'indicateur 6.5.1 sur la gestion intégrée des ressources en eau est passée de 54 % en 2020 à 58 % en 2023. Pourtant, 15 % des pays n'avaient aucun mécanisme d'intégration du genre, et seulement 27 % déclaraient avoir largement atteint leurs objectifs en la matière (ONU Femmes, 2025). Le *Gender Snapshot* souligne que le cadre officiel de l'ODD 6 ne comporte aucun indicateur spécifique au genre (ONU Femmes et DAES, 2025). Les États africains et l'UA pourraient combler cette lacune à l'échelle régionale en ajoutant des indicateurs ventilés par sexe au cadre de suivi de la Vision africaine de l'eau 2063.

5. Changement climatique, eau et femmes

5.1 Un cycle de l'eau qui change

L'Afrique de l'Ouest et du Centre comptent parmi les régions les plus exposées au changement climatique. En Afrique de l'Ouest, les températures ont augmenté de 1 à 3 °C depuis le milieu des années 1970, avec les plus fortes hausses au Sahara et au Sahel. La région est devenue plus humide depuis le milieu des années 1990, mais avec des épisodes pluvieux moins nombreux et plus intenses, et les projections annoncent une baisse des précipitations dans l'ouest de la région et une hausse dans l'est (CDKN, 2022).

Le sixième rapport d'évaluation du GIEC constate que la variabilité extrême récente des précipitations et des débits des cours d'eau, d'environ 50 % au-dessus ou en dessous de la moyenne, a eu des effets largement négatifs sur les secteurs dépendants de l'eau en Afrique (degré de confiance élevé). Les projections du nombre de personnes exposées au stress hydrique d'ici les années 2050 varient fortement selon les modèles (Trisos et al., 2022). Dans le monde, environ la moitié de la population connaît une grave pénurie d'eau pendant au moins une partie de l'année, et les aléas liés à l'eau touchent de manière disproportionnée les personnes pauvres, les

femmes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes âgées, en particulier dans les pays du Sud (Caretta et al., 2022).

La sécheresse est l'aléa le plus meurtrier. Entre 1970 et 2019, elle a représenté 7 % des catastrophes mais 34 % des décès liés aux catastrophes, principalement en Afrique (Caretta et al., 2022). L'Organisation météorologique mondiale estimait en 2022 qu'un stress hydrique élevé touche environ 250 millions de personnes en Afrique et que quatre pays africains sur cinq ne parviendront probablement pas à gérer durablement leurs ressources en eau d'ici 2030 (OMM, 2022).

5.2 Ce que cela signifie pour les femmes

Le changement climatique rend le trajet vers l'eau plus long et plus dangereux. Quand les puits tarissent, les femmes marchent plus loin, et quand les inondations contaminent les sources, ce sont surtout elles qui soignent les malades. Le GIEC relève que la variabilité et le changement climatiques nuisent à la réussite scolaire et que les taux d'alphabétisation sont en moyenne inférieurs de 12,8 % chez les femmes par rapport aux hommes dans les 33 pays africains étudiés (Trisos et al., 2022).

Le genre et les moyens de subsistance interagissent. Une étude menée auprès de couples au Burkina Faso a montré que les agricultrices déclaraient une insécurité hydrique plus forte que leurs maris, tandis que chez les éleveurs les hommes en déclaraient davantage, car ce sont eux qui abreuvant le bétail (Ilboudo Nébié et al., 2024, rapporté par Arizona State University News, 2024). Les politiques doivent donc examiner qui utilise l'eau et pour quoi faire, et pas seulement si un ménage y a accès.

Le bassin du lac Tchad montre comment changement environnemental et conflit se combinent. Le lac est passé d'environ 25 000 km² en 1963 à moins de 1 500 km² en 2001, soit un recul historique d'environ 90 %. Quelque 30 millions de personnes vivent dans le bassin, et la production de poisson a chuté d'environ 60 % (FAO, s.d.-a). Des études récentes suggèrent que le lac s'est en partie stabilisé, mais le bassin reste l'une des crises humanitaires les plus graves au monde, et les femmes et les filles y portent la charge la plus lourde des déplacements.

Le littoral ouest-africain fait face à une autre menace. En 2017, la dégradation côtière due à l'érosion, aux inondations et à la pollution a coûté 3,8 milliards de dollars au Bénin, à la Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Togo, soit 5,3 % de leur produit intérieur brut cumulé, et causé plus de 13 000 décès. En moyenne, 56 % de leur littoral recule de 1,8 mètre par an (Banque mondiale, 2019b). L'intrusion d'eau salée dans les nappes côtières menace l'eau potable de communautés où les femmes gèrent l'approvisionnement des ménages.

5.3 Une adaptation qui profite aux femmes

Le GIEC constate avec un degré de confiance élevé que les approches d'adaptation sensibles au genre et fondées sur l'équité réduisent la vulnérabilité des groupes marginalisés en Afrique, dans l'eau, la santé, les systèmes alimentaires et les moyens de subsistance. Il constate aussi qu'une planification attentive à l'eau, comprenant la collecte des eaux de pluie et la réutilisation de l'eau, peut réduire les risques de sécheresse et d'inondation tout en améliorant l'accès à l'eau et à l'assainissement (Trisos et al., 2022).

Le financement de l'adaptation reste très insuffisant. Les flux annuels destinés à l'adaptation en Afrique sont inférieurs de plusieurs milliards de dollars aux estimations les plus basses des coûts d'adaptation (GIEC, 2022). L'enquête GLAAS 2025 d'ONU-Eau a montré que 80 % des pays intègrent le climat dans leurs politiques EAH, mais que seuls 20 % financent des mesures pour les populations vulnérables et 42 % en suivent les progrès (OMS, 2026 ; Smart Water Magazine, 2026). La note de SWA et de l'ISF-UTS recommande de donner aux organisations dirigées par des femmes un accès direct au financement climatique (SWA et ISF-UTS, 2026).



Les organisations de femmes mènent déjà l'adaptation locale. Le financement climatique devrait leur parvenir directement. Rencontre du RFLD.

6. Les femmes dans la gouvernance de l'eau

6.1 Présentes, mais pas aux commandes

L'article 18 du Protocole de Maputo impose aux États d'assurer une plus grande participation des femmes à la gestion des ressources naturelles « à tous les niveaux », et la Vision africaine de l'eau 2063 s'engage en faveur d'une gouvernance de l'assainissement équilibrée entre les sexes. Les femmes restent pourtant minoritaires dans les institutions qui décident où creuser les forages, comment fixer les tarifs et quelles communautés desservir en priorité.

Les données régionales sont limitées mais concordantes :

- Au **Burkina Faso**, les femmes occupent 14,86 % des sièges dans les organes de gestion de l'eau, pour un objectif national de 30 %. La moyenne sur 18 structures de mise en œuvre est de 13,27 %, et la Banque mondiale note que les femmes ont peu de poids dans les décisions relatives à la planification de l'eau et de l'agriculture (Banque mondiale, 2024).
- Au **Nigeria**, les femmes occupent environ 5 % des postes de commissaire aux ressources en eau des États et 6 % des présidences de collectivités locales. Elles représentent 16 % à 26 % du personnel des ministères, départements et agences des États. Des quotas existent pour les comités EAH dans certaines agences, mais le rôle des femmes y reste « périphérique ou non rémunéré » (UNICEF Nigeria, 2025b).
- Au **Ghana**, la Politique nationale de l'eau de 2007 affirme que les femmes doivent être considérées comme gestionnaires de l'eau et décideuses, et pas seulement comme usagères, mais elle ne fixe aucun quota chiffré (Ministry of Water Resources, Works and Housing, 2007). Des recherches menées dans le district de Wa West montrent des femmes qui façonnent les règles des équipes communautaires de l'eau, par exemple en proposant d'interdire que des enfants actionnent les pompes (Abubakari, 2025).

Dans le monde, les femmes représentent environ 18 % des travailleurs des services publics de l'eau, et 32 % des services étudiés par la Banque mondiale ne comptaient aucune ingénieure (Banque mondiale, 2019a). Dans près d'un quart des pays, les femmes occupent moins de 10 % des emplois publics du secteur EAH (OMS, 2022).

6.2 De la présence au pouvoir

Une étude sur la gouvernance locale de la pêche côtière au Sénégal offre une analogie utile. À Bargny, les femmes occupaient 29,47 % des sièges des instances de décision, mais seulement 9,17 % des postes stratégiques. Les auteurs décrivent « un écart systématique entre présence et pouvoir » (Le Soleil, 2026). Les comités de l'eau présentent le même schéma : les femmes y sont souvent trésorières ou membres, rarement présidentes, et peu présentes aux niveaux du district ou de l'État, où se décident les budgets.

Des modèles de quotas existent ailleurs. Le Vanuatu exige 40 % de femmes dans tous les comités locaux de l'eau comme condition d'enregistrement, et le projet de loi marocain sur l'eau prévoit la représentation des femmes au sein du Conseil supérieur de l'eau et du climat (ONU Femmes, 2025). Les États africains pourraient adopter des règles semblables et les lier aux financements publics.

Ce qui fonctionne pour le leadership des femmes dans l'eau

- Des quotas contraignants d'au moins 40 % de femmes dans les comités communautaires, municipaux et de bassin, avec une rotation des postes de direction.
- Une formation et des indemnités pour les membres femmes, afin que la participation ne devienne pas une charge non rémunérée de plus.
- Des sièges pour les femmes dans les autorités nationales de régulation de l'eau et dans les délégations qui négocient les investissements.
- La publication annuelle de la composition des comités par sexe.

7. Financer l'eau pour les femmes

7.1 Un secteur à court de moyens

L'enquête GLAAS 2025 d'ONU-Eau, qui a couvert 105 pays et territoires, a montré que moins de 13 % des pays disposent de ressources financières et humaines suffisantes pour l'EAH. Dans les 20 pays disposant de données chiffrées, l'écart entre besoins et financements disponibles atteignait 46 %. L'eau non facturée, perdue en fuites ou consommée sans paiement, représentait en moyenne 39 % (OMS, 2026 ; Smart Water Magazine, 2026). L'enquête GLAAS 2022 avait montré que plus de 75 % des pays jugeaient insuffisant le financement de leurs plans EAH (OMS, 2022).

À l'échelle continentale, l'AIP vise 30 milliards de dollars par an d'investissements dans l'eau d'ici 2030, et le volet WACDEP-G entend orienter 1 milliard de dollars d'investissements égalitaires et résilients au climat sur six ans, avec des pays pilotes dont le Bénin et le Cameroun (Africa Water Investment Programme, s.d.).

7.2 Là où manque le budget genre

L'article 26(2) du Protocole de Maputo impose aux États de fournir les ressources budgétaires nécessaires aux droits qu'il reconnaît. En pratique, les lignes budgétaires genre dans le secteur de l'eau sont rares et souvent non financées :

- Au **Nigeria**, seul le ministère fédéral des Ressources en eau et de l'Assainissement a cité une ligne budgétaire genre, sans preuve qu'elle ait été financée. La moitié des personnes interrogées jugeaient les fonds genre insuffisants (UNICEF Nigeria, 2025b).

- Au **Cameroun**, le Pacte national de l'eau 2026-2030 est chiffré à 4,54 milliards de dollars, dont environ 43 % déjà mobilisables. Il s'engage à produire des données ventilées par sexe et à impliquer les femmes à tous les niveaux, mais ne prévoit pas de ligne budgétaire genre (à confirmer) (République du Cameroun et Banque mondiale, 2026).
- Au **Ghana**, l'allocation de 292,4 millions de cedis en 2025 pour les serviettes hygiéniques gratuites montre que des dépenses ciblées pour les filles sont possibles quand la volonté politique existe (Graphic Online, 2025).

Le RFLD n'a trouvé aucun outil de suivi budgétaire genre spécifique à l'EAH couvrant les pays d'Afrique de l'Ouest. C'est une lacune concrète que la société civile et les parlements pourraient combler.

Proposition : un marqueur genre EAH dans les rapports des États

Les États devraient inclure dans leurs rapports périodiques au titre de l'article 26 du Protocole de Maputo un marqueur simple indiquant la part du budget de l'eau et de l'assainissement consacrée aux besoins spécifiques des femmes et des filles : points d'eau plus proches des habitations, sanitaires scolaires équipés pour la gestion des règles, eau dans les maternités, mesures de sécurité et appui aux comités de femmes.

8. Études de cas par pays

Les six études de cas suivent la même structure : la situation au regard du Protocole de Maputo, l'accès à l'eau et à l'assainissement, le cadre juridique et un programme ou une politique impliquant les femmes. Sauf mention contraire, les chiffres d'accès pour 2024 proviennent de l'Annuaire statistique des Nations Unies (Division de statistique des Nations Unies, 2025). Les dates de ratification proviennent de la liste de l'UA (Union africaine, 2023) et la situation des réserves du cadre de plaidoyer 2026 de la Commission africaine (CADHP, 2026b).

Tableau 3. Vue d'ensemble des six pays

Pays	Protocole de Maputo	Eau gérée en toute sécurité, 2024	Assainissement géré en toute sécurité, 2024	Loi sur l'eau et genre
Sénégal	Ratifié en 2004, sans réserve	27,2 %	30,1 %	Code de l'eau de 1981 (révision annoncée) et Code de l'assainissement de 2009 ; aucune disposition genre
Bénin	Ratifié en 2005, sans réserve	17,7 %	16,4 %	Loi 2010-44 ; aucune disposition genre
Ghana	Ratifié en 2007, sans réserve	42,9 %	18,8 %	Politique nationale de l'eau 2007 : les femmes reconnues comme décideuses ; pas de quota
Nigeria	Ratifié en 2004, sans réserve	29,9 %	32,2 %	Water Resources Act 1993 ; projet de loi national bloqué

Pays	Protocole de Maputo	Eau gérée en toute sécurité, 2024	Assainissement géré en toute sécurité, 2024	Loi sur l'eau et genre
Niger	Signé en 2004, non ratifié	Pas d'estimation	9,1 %	Code de l'eau 2010 ; aucune disposition genre
Cameroun	Ratifié en 2012, déclaration interprétative	9 % (2021)	25,6 % (2021)	Loi 98/005 ; aucune disposition genre

Sources : Division de statistique des Nations Unies (2025) ; République du Cameroun et Banque mondiale (2026) pour le Cameroun ; Union africaine (2023) ; CADHP (2026b).

8.1 Sénégal

Protocole de Maputo. Le Sénégal a signé le Protocole le 26 décembre 2003 et l'a ratifié le 27 décembre 2004, sans réserve.

Accès. En 2024, 27,2 % de la population utilisaient une eau potable gérée en toute sécurité (41,1 % en zone urbaine, 13,2 % en zone rurale) et 30,1 % un assainissement géré en toute sécurité. Dans le Bassin arachidier, 88 % des femmes adultes vont chercher l'eau (Banque mondiale, 2018).

Cadre juridique. Le Code de l'eau date toujours de la loi n° 81-13 du 4 mars 1981. Lors du Conseil des ministres du 19 février 2025, le président de la République a demandé la finalisation d'un nouveau projet de Code de l'eau et annoncé la création d'un régulateur indépendant (VivAfrik, 2025). En octobre 2026, la Primature publiait toujours la loi n° 81-13 comme Code de l'eau, sans disposition sur les femmes ni sur un droit à l'eau (Primature du Sénégal, s.d.). Le Code de l'assainissement (loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009) encadre les eaux usées, les excréta et les eaux pluviales, mais ne mentionne ni les femmes, ni les filles, ni la santé menstruelle (République du Sénégal, 2009). Le Code de l'environnement de 2023 traite de la pollution de l'eau mais ne consacre ni droit à l'eau ni disposition relative au genre. La Constitution ne reconnaît pas explicitement de droit à l'eau.

Les femmes dans les programmes. Le projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement en milieu rural de la Banque mondiale (2018-2023, environ 130 millions de dollars) a desservi 1,5 million de personnes, dont plus de la moitié de femmes. Il encourageait la participation des femmes au choix de l'emplacement des branchements et des bornes- fontaines, suivait la satisfaction des usagères et imposait des toilettes garantissant l'intimité et la sécurité des femmes et des filles (Banque mondiale, 2018).

Rôle international. Le Sénégal co-organise avec les Émirats arabes unis la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 (2-4 décembre 2026) et a accueilli la réunion préparatoire de haut niveau à Dakar en janvier 2026, où le rapport GLAAS 2025 a été lancé (DAES, 2026 ; ONU-Eau, 2025). Le pays dispose ainsi d'une tribune pour défendre les droits des femmes à l'eau dans les négociations mondiales.

Priorité de plaidoyer : inscrire dans le nouveau Code de l'eau un chapitre spécifique sur les femmes et les filles, avec des quotas de femmes dans les associations d'usagers et l'obligation de publier des données ventilées par sexe.

8.2 Bénin

Protocole de Maputo. Le Bénin a signé le 11 février 2004 et ratifié le 30 septembre 2005, sans réserve.

Accès. En 2024, 17,7 % de la population utilisaient une eau potable gérée en toute sécurité (28,4 % en zone urbaine, 6,7 % en zone rurale) et 16,4 % un assainissement géré en toute sécurité. Le taux de desserte rural national, qui mesure les infrastructures et non la qualité du service, atteignait 82,1 % fin 2024, mais l'agence nationale indiquait que 26,8 % des systèmes ruraux étaient en panne et ne publiait aucune donnée ventilée par sexe (ANAEPMR, 2025).

Cadre juridique. La loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau dispose en son article 6 que chaque citoyen béninois a le droit de disposer de l'eau pour ses besoins (République du Bénin, 2010). La loi ne contient aucune disposition sur les femmes ou le genre. La Constitution de 1990, révisée en 2019, ne reconnaît pas explicitement de droit à l'eau.

Les femmes dans les programmes. Le Bénin est l'un des cinq pays pilotes de WACDEP-G, le volet genre du Programme d'investissement dans l'eau en Afrique, avec le Cameroun, la Tunisie, l'Ouganda et la Zambie. Le programme dispose d'un budget de 25,6 millions d'euros sur six ans (Africa Water Investment Programme, s.d.).

Priorité de plaidoyer : s'appuyer sur l'écart entre le taux de desserte de 82,1 % et le taux rural d'eau gérée en toute sécurité de 6,7 % pour réclamer des indicateurs de qualité du service et des données ventilées par sexe dans les statistiques nationales de l'eau.



Les membres du RFLD au Bénin et dans la sous-région portent les données communautaires sur l'eau dans les dialogues politiques nationaux.

8.3 Ghana

Protocole de Maputo. Le Ghana a signé le 31 octobre 2003 et ratifié le 13 juin 2007, sans réserve.

Accès. En 2024, 42,9 % de la population utilisaient une eau potable gérée en toute sécurité (60,2 % en zone urbaine, 17,2 % en zone rurale) et 18,8 % un assainissement géré en toute sécurité. En 2020, l'eau potable de base atteignait 86 % de la population, avec de forts écarts : 96 % en zone urbaine contre 72 % en zone rurale, 99 % pour les plus riches contre 48 % pour les plus pauvres, 98 % dans le Grand Accra contre 44 % dans l'Upper East. Seules 41 % des personnes avaient l'eau sur place (ONU-Eau, 2023).

Cadre juridique. La Politique nationale de l'eau de 2007 est l'une des rares de la région à traiter explicitement des femmes. Elle affirme que les femmes doivent être considérées non seulement comme bénéficiaires et

usagères, mais aussi comme gestionnaires de l'eau et des déchets et comme décideuses, et elle appelle à accélérer leur représentation à tous les niveaux. Elle ne fixe pas d'objectif chiffré (Ministry of Water Resources, Works and Housing, 2007). La Constitution ne reconnaît pas explicitement de droit à l'eau (à confirmer).

Les femmes dans les programmes. Le programme de serviettes hygiéniques gratuites lancé en avril 2025, doté de 292,4 millions de cedis dans le budget 2025, constitue une référence régionale en matière de santé menstruelle (Graphic Online, 2025 ; Ghana News Agency, 2025). Des recherches communautaires montrent aussi des femmes qui façonnent les règles des équipes rurales de gestion de l'eau et de l'assainissement (Abubakari, 2025).

Priorité de plaidoyer : actualiser la politique de 2007 avec un objectif chiffré de femmes dans la gouvernance de l'eau, et compléter le programme de serviettes hygiéniques par de l'eau et des toilettes privatives dans chaque école.

8.4 Nigeria

Protocole de Maputo. Le Nigeria a signé le 16 décembre 2003 et ratifié le 16 décembre 2004, sans réserve.

Accès. En 2024, 29,9 % de la population utilisaient une eau potable gérée en toute sécurité (36,0 % en zone urbaine, 22,4 % en zone rurale) et 32,2 % un assainissement géré en toute sécurité. L'enquête nationale EAH de 2021 a montré que seulement 11 % de la population disposaient de services EAH de base complets et que 47 millions de personnes pratiquaient la défécation à l'air libre (UNICEF Nigeria, 2025a).

Cadre juridique. Le Water Resources Act de 1993 reste en vigueur. Un projet de loi national sur les ressources en eau a échoué devant plusieurs législatures, notamment parce que des gouverneurs s'opposent au transfert au gouvernement fédéral du contrôle des eaux de surface et souterraines (Nigerian Tribune, 2022). Son statut au sein de l'Assemblée actuelle reste à confirmer. L'analyse genre de l'UNICEF publiée en 2025 recense une politique nationale de genre (2021) et une politique d'intégration du genre dans les ressources en eau (2022), mais constate que les priorités de genre sont « absentes des politiques centrales du secteur EAH » (UNICEF Nigeria, 2025b).

Les femmes dans les programmes. La campagne *Clean Nigeria: Use the Toilet*, lancée en 2019, visait à mettre fin à la défécation à l'air libre d'ici 2025. À son cinquième anniversaire, 135 des 774 collectivités locales et plus de 30 000 communautés avaient été certifiées, et le ministre reconnaissait des difficultés à atteindre l'objectif (Voice of Nigeria, 2024). Les scores de genre de la campagne dans l'analyse de l'UNICEF étaient faibles, entre 1,0 et 2,1 sur une échelle de 3.

Priorité de plaidoyer : financer la ligne budgétaire genre du ministère fédéral de l'eau, publier son exécution et donner aux femmes de vrais rôles de décision dans les comités EAH.

8.5 Niger

Protocole de Maputo. Le Niger a signé le Protocole le 6 juillet 2004 mais ne l'a pas ratifié. Il fait partie des neuf États membres de l'UA qui restent en dehors du Protocole (CADHP, 2026b).

Accès. En 2024, 9,1 % de la population utilisaient un assainissement géré en toute sécurité (24,4 % en zone urbaine, 6,0 % en zone rurale). Aucune estimation nationale de l'eau potable gérée en toute sécurité n'était disponible. Dans les écoles, 22,7 % disposent d'eau potable et 26,7 % d'installations sanitaires (UNICEF Niger,

s.d.).

Cadre juridique. L'ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010 a institué le Code de l'eau (République du Niger, 2010). L'article 12 de la Constitution de 2010 reconnaissait le droit à l'eau potable (FAO, s.d.- b). Cette Constitution a été suspendue après le coup d'État de juillet 2023, et la Charte de la Refondation promulguée en mars 2025 s'applique désormais (Les Échos du Niger, 2025). La question de savoir si la Charte maintient un droit à l'eau reste à confirmer.

Les femmes dans les programmes. Le programme sectoriel EAH du Niger pour 2016-2030 (ProSEHA) comprend deux indicateurs nationaux d'hygiène menstruelle, l'un pour les écoles, l'autre pour les établissements de santé (UNICEF et UNFPA, 2021).

Priorité de plaidoyer : la ratification du Protocole de Maputo et la protection du droit constitutionnel à l'eau dans les textes de la transition.

8.6 Cameroun

Protocole de Maputo. Le Cameroun a signé le 25 juillet 2006 et ratifié le 13 septembre 2012. Il a déposé une déclaration interprétative générale relative aux valeurs éthiques et morales, que la Commission africaine classe parmi les réserves (CADHP, 2026b). Cette déclaration ne concerne pas l'article 15.

Accès. Le Pacte national de l'eau du Cameroun 2026-2030 indique un accès de 77 % à une source d'eau améliorée en 2025, mais seulement 9 % d'eau gérée en toute sécurité en 2021. En 2021, 25,6 % de la population utilisaient un assainissement géré en toute sécurité. Le Pacte vise 90 % d'accès à l'eau et 30 % d'assainissement géré en toute sécurité d'ici 2030, pour un coût total de 2 575 milliards de FCFA (4,54 milliards de dollars) (République du Cameroun et Banque mondiale, 2026).

Cadre juridique. La loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau dispose en son article 2(1) que l'eau est un bien du patrimoine commun de la Nation dont l'État assure la protection et la gestion et en facilite l'accès à tous (République du Cameroun, 1998). La loi ne contient aucune disposition relative au genre, et le Pacte prévoit sa révision.

Les femmes dans les programmes. Le Pacte s'engage à impliquer les femmes à tous les niveaux, à produire des données ventilées par sexe et à renforcer les capacités des femmes dans les instances de décision. Entre 2022 et 2025, les actions appuyées par l'UNICEF ont doté 109 écoles publiques d'installations sanitaires et 48 établissements de santé d'infrastructures EAH, et 3 457 femmes et adolescentes ont reçu des conseils en hygiène menstruelle (UNICEF Cameroun, 2026). Le Cameroun est aussi un pays pilote de WACDEP-G.

Priorité de plaidoyer : profiter de la révision de la loi de 1998 pour y introduire un chapitre genre, et inclure l'article 15 dans le prochain rapport du Cameroun à la Commission africaine.

8.7 Enseignements tirés des six pays

Prises ensemble, les six études de cas livrent cinq enseignements :

1. **Aucune loi sur l'eau examinée ne contient de disposition relative au genre.** Les femmes apparaissent dans les politiques et les documents de projet, mais pas dans les textes juridiques contraignants qui définissent les droits et les obligations.

2. **La reconnaissance constitutionnelle est rare et fragile.** Le droit constitutionnel à l'eau du Niger a disparu avec la suspension de la Constitution.
3. **Les statistiques nationales masquent l'écart rural et l'écart de genre.** Le taux de desserte de 82,1 % au Bénin et le chiffre de 77 % de sources améliorées au Cameroun contrastent fortement avec des taux d'eau gérée en toute sécurité inférieurs à 10 % en zone rurale.
4. **Les femmes siègent dans les comités mais restent loin du pouvoir.** Les quotas, quand ils existent, ne sont pas respectés.
5. **Les budgets genre sont annoncés mais rarement financés.** L'allocation ghanéenne pour les serviettes hygiéniques fait figure d'exception.

D'autres pays de la région présentent des tendances semblables. En 2024, l'eau potable gérée en toute sécurité atteignait 36,4 % en Côte d'Ivoire, 20,5 % au Togo et seulement 6,3 % au Tchad, qui n'a pas ratifié le Protocole de Maputo (Division de statistique des Nations Unies, 2025).

9. Le déficit de mise en œuvre

Les chapitres précédents font apparaître un schéma clair. Le cadre juridique africain sur les femmes et l'eau est solide et se renforce. Les données sur la réalité quotidienne des femmes montrent des progrès lents, l'Afrique de l'Ouest et du Centre restant les plus en retard. Entre les deux se situe un déficit de mise en œuvre qui présente cinq dimensions.

9.1 Un déficit de rapports

L'article 26 du Protocole de Maputo impose aux États de rendre compte des mesures qu'ils prennent. En pratique, les rapports des États mentionnent rarement l'article 15, et lorsqu'ils le font, ils décrivent des programmes alimentaires ou agricoles sans référence à l'eau. Les observations finales de la Commission africaine abordent rarement l'accès des femmes à l'eau de manière spécifique. Sans rapports, il n'y a pas de redevabilité.

9.2 Un déficit juridique

Les lois sur l'eau des six pays étudiés ne contiennent aucune disposition relative au genre. La plupart ne reconnaissent pas de droit à l'eau, et aucune ne fixe de quota de femmes dans la gouvernance de l'eau. L'article 15 n'a pas été transposé en droit interne.



Comblent le déficit de mise en œuvre exige la participation des femmes qui vivent chaque jour l'insécurité hydrique. Rencontre du RFLD.

9.3 Un déficit de données

Les statistiques par ménage masquent qui va chercher l'eau. L'ODD 6 ne comporte pas d'indicateur genre. Les violences aux points d'eau ne sont pas mesurées par les enquêtes nationales. Les mesures nationales de couverture surestiment l'accès par rapport à l'échelle de services du JMP.

9.4 Un déficit de gouvernance

Les femmes siègent dans les comités de l'eau mais les dirigent rarement, et elles sont presque absentes des autorités de régulation, des ministères et des négociations d'investissement. Les quotas, quand ils existent, ne sont pas respectés.

9.5 Un déficit de financement

Le secteur EAH est globalement sous-financé, et la part des dépenses consacrée aux besoins spécifiques des femmes est inconnue faute de suivi. Les lignes budgétaires genre, quand elles existent, sont rarement financées. Le financement de l'adaptation climatique atteint rarement les organisations dirigées par des femmes.

10. Recommandations

10.1 Aux États parties au Protocole de Maputo

1. **Rendre compte de l'article 15 dans chaque rapport périodique** à la Commission africaine, à l'aide de la liste de contrôle en annexe, avec des données ventilées par sexe sur l'accès, le temps consacré à la collecte de l'eau et la sécurité.
2. **Inscrire un chapitre genre dans les lois et codes nationaux de l'eau**, à commencer par les révisions en cours au Sénégal et au Cameroun, avec l'obligation de réduire la charge de temps des femmes et de garantir un accès sûr à toute heure, conformément aux lignes directrices 22.1 et 22.2.

3. **Fixer des quotas contraignants d'au moins 40 % de femmes** dans les associations d'usagers de l'eau, les comités municipaux de l'eau, les autorités de bassin et les régulateurs nationaux, et publier chaque année leur composition par sexe.
4. **Introduire un marqueur budgétaire genre EAH** et en rendre compte au titre de l'article 26(2) du Protocole.
5. **Faire de chaque école et de chaque établissement de santé un lieu sûr pour les femmes et les filles**, avec de l'eau, des toilettes séparées et verrouillables, des équipements pour la gestion des règles et un éclairage.
6. **Ajouter un module sur la sécurité aux points d'eau** dans les enquêtes démographiques et de santé et les enquêtes par grappes à indicateurs multiples.
7. **Ratifier le Protocole de Maputo** lorsque ce n'est pas encore fait, en particulier le Niger et le Tchad en Afrique de l'Ouest et du Centre.

10.2 À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

1. Veiller à ce que les Lignes directrices sur le droit à l'assainissement prévues par la résolution 658 traitent de la santé menstruelle, de la sécurité, de la participation des femmes et du financement, au moyen de consultations ouvertes avec les organisations de femmes de toutes les régions.
2. Envisager une observation générale sur l'article 15 du Protocole de Maputo précisant les obligations des États en matière d'eau, d'énergie et de terre pour les femmes.
3. Poser des questions précises sur l'article 15 lors de l'examen des rapports des États et inclure l'eau dans les observations finales.
4. Encourager la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique à mener une étude thématique sur les femmes, l'eau et le changement climatique.

10.3 À l'Union africaine et à l'AMCOW

1. Ajouter au cadre de suivi de la Vision africaine de l'eau 2063 des indicateurs ventilés par sexe, notamment le temps consacré à la collecte de l'eau et la part des femmes dans les postes de décision.
2. Avancer le jalon 2033 sur la gouvernance de l'assainissement équilibrée entre les sexes et l'étendre à la gouvernance de l'eau.
3. Profiter de la clôture du thème de l'année 2026 pour adopter un engagement continental sur les droits des femmes à l'eau et à l'assainissement, fondé sur l'article 15.

10.4 Aux partenaires au développement et aux bailleurs

1. Exiger des données ventilées par sexe et des objectifs de participation des femmes dans chaque investissement EAH, et en publier les résultats.
2. Financer directement les organisations dirigées par des femmes pour qu'elles suivent les services d'eau et participent à leur gouvernance, y compris au moyen du financement de l'adaptation climatique.
3. Aider les instituts nationaux de statistique à mesurer la collecte de l'eau par personne et les violences aux points d'eau.

10.5 À la société civile et aux organisations de défense des droits des femmes

1. Préparer des rapports alternatifs sur l'article 15 pour la Commission africaine, à l'aide du manuel du RFLD sur les rapports alternatifs.
2. Participer aux consultations sur les Lignes directrices sur le droit à l'assainissement et aux processus nationaux liés à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026.
3. Documenter les données communautaires sur le temps, la sécurité et la qualité du service, avec le consentement éclairé des femmes concernées.
4. Nouer des alliances avec les ingénieurs de l'eau, les autorités locales et les journalistes pour maintenir les droits des femmes à l'ordre du jour de l'eau.

11. Calendrier de plaidoyer 2026–2028

Tableau 4. Moments clés du plaidoyer sur les femmes et l'eau

Date	Moment et opportunité
15 octobre 2026	Journée internationale des femmes rurales : dialogues nationaux sur ce rapport
Octobre 2026	89e session ordinaire de la Commission africaine, Dakar : déclarations orales et événements parallèles sur l'article 15
19 novembre 2026	Journée mondiale des toilettes : santé menstruelle et sanitaires scolaires sûrs
2-4 décembre 2026	Conférence des Nations Unies sur l'eau, Émirats arabes unis, co-organisée par le Sénégal : engagements sur le genre et l'eau
2026-2028	Élaboration des Lignes directrices de la CADHP sur le droit à l'assainissement (rés. 658) : contributions écrites et consultations régionales
Février 2027	Sommet de l'UA : bilan du thème 2026 et suivi de la Vision africaine de l'eau 2063
22 mars 2027 et 2028	Journée mondiale de l'eau : rapports nationaux de redevabilité
Chaque session de la CADHP	Examen des rapports des États : questions sur l'article 15 et rapports alternatifs

Sources : CADHP (2026a) ; ONU-Eau (2025) ; Union africaine (2026a).

Annexe. Liste de contrôle pour les rapports sur l'article 15

Cette liste peut être utilisée par les États pour préparer leurs rapports périodiques au titre de l'article 26 du Protocole de Maputo, et par la société civile pour préparer des rapports alternatifs. Chaque question devrait recevoir une réponse fondée sur des données ventilées par sexe, âge, lieu de résidence et, si possible, handicap.

MODÈLE Article 15 et eau : questions pour les rapports

Cadre juridique	La loi nationale reconnaît-elle le droit à l'eau ? La loi sur l'eau contient-elle des
-----------------	---

	<i>dispositions sur les femmes et les filles ? </i>
Accès	<i>Quelle part des femmes vit dans des ménages disposant d'une eau gérée en toute sécurité ? Quelle part dépend d'une eau à aller chercher ? </i>
Charge de temps	<i>Combien de temps les femmes et les filles consacrent-elles chaque jour à la collecte de l'eau ? Quelles mesures le réduisent ? </i>
Sécurité	<i>Les violences et le harcèlement aux points d'eau et dans les installations sanitaires ont-ils été évalués ? Quelles mesures existent ? </i>
Écoles	<i>Quelle part des écoles dispose d'eau, de toilettes séparées et d'équipements pour la gestion des règles ? </i>
Établissements de santé	<i>Quelle part des maternités dispose d'eau sur place ? </i>
Gouvernance	<i>Quelle part des sièges et des postes de direction des organes de l'eau est occupée par des femmes ? Existe-t-il un quota ? </i>
Budget	<i>Quelle part du budget EAH vise les besoins spécifiques des femmes et des filles ? A-t-elle été exécutée ? </i>
Climat	<i>Les plans d'adaptation traitent-ils de l'accès des femmes à l'eau ? Les organisations dirigées par des femmes reçoivent-elles des financements climatiques ? </i>
Participation	<i>Comment les organisations de femmes ont-elles été consultées pour préparer ce rapport ? </i>

Sigles et abréviations

AIP	Programme continental d'investissement dans l'eau en Afrique
AMCOW	Conseil des ministres africains chargés de l'eau
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
DAES	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
EAH	Eau, assainissement et hygiène
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GLAAS	Analyse et évaluation mondiales d'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
JMP	Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène
ODD	Objectif de développement durable
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
SWA	Sanitation and Water for All (Assainissement et eau pour tous)

UA	Union africaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WACDEP-G	Programme d'investissement Eau, climat, développement et genre

Références

- Abubakari, M. A. (2025). Gender-inclusive governance in rural water management in Ghana. *Discover Water*, 5, Article 55. <https://link.springer.com/article/10.1007/s43832-025-00253-7>
- Africa Water Investment Programme. (s.d.). WACDEP-G: *Water, climate, development and gender investments*. Consulté le 4 octobre 2026, à l'adresse <https://aipwater.org/wacdep-g/>
- Afrobarometer. (2024, 19 mars). *Water and sanitation still major challenges across Africa* (Dépêche n° 784). <https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2024/03/AD784-PAP11-Water-and-sanitation-still-major-challenges-across-Africa-Afrobarometer-19march24.pdf>
- Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR). (2025). *Suivi du patrimoine et des performances du service public de l'eau potable en milieu rural au Bénin: Janvier-juin 2025*. ANAEPMR.
- Arizona State University News. (2024, 29 janvier). *Research reveals influence of gender, livelihood on water insecurity stress in West Africa*. <https://news.asu.edu/20240129-national-and-global-affairs-research-reveals-influence-gender-livelihood-water-insecurity>
- Assemblée générale des Nations Unies. (2010). *The human right to water and sanitation* (A/RES/64/292). https://digitallibrary.un.org/record/687002/files/A_RES_64_292-EN.pdf
- AUDA-NEPAD. (s.d.). *Continental Africa Water Investment Programme (AIP)*. Consulté le 4 octobre 2026, à l'adresse <https://www.nepad.org/node/18328>
- Banque mondiale. (2018). *Project appraisal document: Senegal Rural Water Supply and Sanitation Project (P164262)* (Rapport n° PAD2763). World Bank.
- Banque mondiale. (2019a). *Women in water utilities: Breaking barriers* [Résumé]. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/166011566504966480/pdf/Breaking-Barriers-Executive-Summary.pdf>
- Banque mondiale. (2019b, 14 mars). *West Africa's coast: Losing over \$3.8 billion a year to erosion, flooding and pollution*. <https://www.worldbank.org/en/region/afr/publication/west-africas-coast-losing-over-38-billion-a-year-to-erosion-flooding-and-pollution>
- Banque mondiale. (2024). *Burkina Faso Water Security Project (P177094): Appraisal stage document*. World Bank.
- Birwe, H. (2025, 24 avril). *The hidden crisis: Women's struggle for survival in the Sahel's displacement*. Researching Internal Displacement. <https://researchinginternaldisplacement.org/wp-content/uploads/2025/04/Birwe-Sahel-IDP-Women.pdf>
- Caretta, M. A., Mukherji, A., et al. (2022). Water. Dans H.-O. Pörtner et al. (dir.), *Climate change 2022: Impacts, adaptation and vulnerability* (p. 551-712). Cambridge University Press. <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/chapter/chapter-4/>
- Climate and Development Knowledge Network (CDKN). (2022). *Fact sheet: The IPCC's Sixth Assessment Report: Impacts, adaptation options and investment areas for a climate-resilient West Africa*. <https://weadapt.org/knowledge-base/climate-services/fact-sheet-what-the-the-ipccs-sixth-assessment-report-means-for-west-africa/>
- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). (2026). *Concept note: Day of the African Child 2026*. https://www.acerwc.africa/sites/default/files/2026-03/Concept%20Note%20DAC%202026_En_0.pdf
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2014). *General Comment No. 2 on Article 14.1 (a), (b), (c) and (f) and Article 14.2 (a) and (c) of the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa*. ACHPR.
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2015). *Resolution on the obligations on the right to water* (ACHPR/Res.300 (EXT.OS/XVII) 2015). <https://africanlii.org/akn/aa-au/statement/resolution/achpr/2015/300/eng@2015-02-28>
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2019). *Guidelines on the right to water in Africa*. <https://achpr.au.int/sites/default/files/files/2022-08/eng-achprguidelinesontherighttowaterinafrica.pdf>
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2020). *General Comment No. 6 on Article 7(d) of the Maputo Protocol: The right to property during separation, divorce or annulment of marriage*. <https://achpr.au.int/index.php/en/documents/2020-03-04/general-comment-no6-article-7d-maputo-protocol-right>
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2026a). *Resolution on the development of guidelines on the right to sanitation in Africa* (ACHPR/Res.658 (LXXXVI) 2026). <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/658-achpres658lxxvi-2026>
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2026b). *Advocacy framework for withdrawing reservations to some provisions of the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa*. <https://achpr.au.int/sites/default/files/files/2026-05/lifting-reservations-maputo-protocol-eng.pdf>
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (s.d.). *Principles and guidelines on the implementation of economic, social and cultural rights in the African Charter on Human and Peoples' Rights*. <https://achpr.au.int/sites/default/files/files/2021-08/achprinstrguidedraftescrightseng.pdf>
- Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW). (2021). *African Sanitation Policy Guidelines (ASPG)*. <https://amcow-online.org/african-sanitation-policy-guidelines-aspg/>
- Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW). (2025). *Africa adopts the Water Vision 2063 and Policy*. <https://amcow-online.org/africa-adopts-the-water-vision-2063-and-policy-a-continentalcompass-for-prosperity-peace-and-resilience/>
- Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES). (2026). *High-level preparatory meeting in Dakar convened by the*

- Government of Senegal. <https://sdgs.un.org/conferences/water2026/high-level-preparatory-meeting-dakar-convened-government-senegal-60457>
- Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES). (s.d.). *Goal 6: Ensure availability and sustainable management of water and sanitation for all*. <https://sdgs.un.org/goals/goal6>
- Division de statistique des Nations Unies. (2025, novembre). *Statistical yearbook, 68th issue: Table 315, Water supply and sanitation services*. https://data.un.org/_Docs/SYB/PDFs/SYB68_315_202511_Water%20and%20Sanitation%20Services.pdf
- Ghana News Agency. (2025, 24 avril). *President Mahama launches free sanitary pad for girls in school*. <https://gna.org.gh/2025/04/president-mahama-launches-free-sanitary-pad-for-girls-in-school/>
- Graham, J. P., Hirai, M. et Kim, S.-S. (2016). An analysis of water collection labor among women and children in 24 sub-Saharan African countries. *PLOS ONE*, 11(6), e0155981. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0155981>
- Graphic Online. (2025, 11 mars). *2025 Budget: Female students in primary and secondary schools to get free sanitary pads*. <https://www.graphic.com.gh/news/general-news/government-allocates-ghc292-4m-for-free-sanitary-pads-in-schools-dr-ato-forson.html>
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2022). *Fact sheet: Africa. Climate change impacts and risks (AR6 WGII)*. https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/outreach/IPCC_AR6_WGII_FactSheet_Africa.pdf
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). (2025). *Water for people: The human rights to water and sanitation [Contribution au processus de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026]*. <https://sdgs.un.org/sites/default/files/2025-11/OHCHR%20inputs.pdf>
- Jayaweera, R. T., Goin, D. E., Twine, R., et al. (2023). Violence related to daily water and sanitation needs in South Africa. *American Journal of Tropical Medicine and Hygiene*, 109(1), 170–173. <https://doi.org/10.4269/ajtmh.22-0087>
- Le Soleil. (2026, 4 septembre). *Sénégal: Genre et gouvernance locale: Les femmes encore loin des leviers de décision*. AllAfrica. <https://fr.allafrica.com/stories/202609040520.html>
- Les Échos du Niger. (2025, 10 avril). *La polémique autour de l'article 12 de la Charte de la refondation*. <https://lesechosduniger.com/2025/04/10/la-polemique-autour-de-l'article-12-de-la-charte-de-la-refondation-une-tempete-dans-un-verre-deau/>
- Ministry of Water Resources, Works and Housing, Ghana. (2007). *National water policy*. https://www.gwcl.com.gh/national_water_policy.pdf
- Nigerian Tribune. (2022, 5 juillet). *Water Resources Bill again?* [Éditorial]. <https://tribuneonline.ng.com/water-resources-bill-again/>
- OMS et UNICEF, Programme commun de suivi (JMP). (2023). *Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000–2022: Special focus on gender*. <https://washdata.org/sites/default/files/2023-07/jmp-2023-wash-households-launch-version.pdf>
- OMS et UNICEF, Programme commun de suivi (JMP). (2024). *Progress on drinking water, sanitation and hygiene in schools 2015–2023: Special focus on menstrual health*. <https://cdn.who.int/media/docs/default-source/wash-documents/jmp-wash-in-schools240525.pdf>
- OMS et UNICEF. (2026). *Progress on water, sanitation, hygiene, environmental cleaning and waste management in health care facilities 2015–2025*. <https://data.unicef.org/resources/jmp-wash-in-health-care-facilities-2026/>
- ONU Femmes et Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES). (2025). *Progress on the Sustainable Development Goals: The gender snapshot 2025*. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2025-09/progress-on-the-sustainable-development-goals-the-gender-snapshot-2025-en.pdf>
- ONU Femmes. (2025). *Mainstreaming gender equality in water resources management [Note d'orientation]*. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2025-03/policy-brief-mainstreaming-gender-equality-in-water-resources-management-en.pdf>
- ONU-Eau. (2023, février). *SDG 6 acceleration snapshot: Ghana (indicator 6.1.1)*. https://www.unwater.org/sites/default/files/2023-03/sdg6_acceleration_snapshot_611_ghana_feb_2023.pdf
- ONU-Eau. (2025). *2026 UN Water Conference*. <https://www.unwater.org/news/2026-un-water-conference>
- Organisation de l'unité africaine (OUA). (1990). *African Charter on the Rights and Welfare of the Child*. <https://achpr.au.int/en/charter/african-charter-rights-and-welfare-child>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). (s.d.-a). *Lake Chad facing humanitarian disaster*. Consulté le 4 octobre 2026, à l'adresse <https://www.fao.org/newsroom/detail/Lake-Chad-facing-humanitarian-disaster/en>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). (s.d.-b). *The right to food around the globe: Niger*. Consulté le 4 octobre 2026, à l'adresse <https://www.fao.org/right-to-food-around-the-globe/countries/ner/en>
- Organisation météorologique mondiale (OMM). (2022, 8 septembre). *State of Climate in Africa highlights water stress and hazards* [Communiqué de presse]. <https://wmo.int/news/media-centre/state-of-climate-africa-highlights-water-stress-and-hazards>
- Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2022, 14 décembre). *Accelerated action needed to ensure safe drinking water, sanitation and hygiene for all* [Communiqué]. <https://www.who.int/news/item/14-12-2022-accelerated-action-needed-to-ensure-safe-drinking-water-sanitation-and-hygiene-for-all>
- Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2026). *State of systems for drinking-water, sanitation and hygiene: Global update 2025 (UN-Water GLAAS)*. <https://www.who.int/publications/i/item/9789240118980>
- Primature du Sénégal. (s.d.). *Code de l'eau (Loi n° 81-13 du 4 mars 1981)*. Consulté le 4 octobre 2026, à l'adresse <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/code-de-leau>
- Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. (2016). *Report on gender equality in the realization of the human rights to water and sanitation (A/HRC/33/49)*. United Nations Human Rights Council.
- République du Bénin. (2010). *Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin*. <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2010-44/download>
- République du Cameroun et Banque mondiale. (2026). *Pacte national du Cameroun pour la gestion du secteur de l'eau 2026–2030*. https://www.worldbank.org/content/dam/theworldbankgroupasset/document/2026/water-forward-compacts/Pacte%20Eau%20Cameroun_2026%20FR.pdf

- République du Cameroun. (1998). *Loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau*. FAOLEX. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/cmr33974.pdf>
- République du Niger. (2010). *Ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger*. FAOLEX. <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC131280/>
- République du Sénégal. (2009). *Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'assainissement*.
- Sanitation and Water for All et Institute for Sustainable Futures, University of Technology Sydney (SWA et ISF-UTS). (2026). *Converging crises and potential opportunities: Gender, climate, sanitation and water* [Note d'orientation]. <https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/2026-02/SWA-Climate-Gender%20WS%20Policy%20Brief-V6.pdf>
- Smart Water Magazine. (2026). *New UN-Water GLAAS findings: Stronger WASH systems needed for safe drinking-water and sanitation*. <https://smartwatermagazine.com/news/world-health-organization/new-un-water-glaas-findings-stronger-wash-systems-needed-safe>
- Tallman, P. S., Collins, S., Salmon-Mulanovich, G., Rusyidi, B., Kothadia, A. et Cole, S. (2023). Water insecurity and gender-based violence: A global review of the evidence. *WIREs Water*, 10(1), e1619. <https://doi.org/10.1002/wat2.1619>
- Trisos, C. H., Adelekan, I. O., Totin, E., et al. (2022). Africa. Dans H.-O. Pörtner et al. (dir.), *Climate change 2022: Impacts, adaptation and vulnerability* (p. 1285–1455). Cambridge University Press. <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/chapter/chapter-9/>
- UNESCO. (2026, 19 mars). *Global water crisis aggravated by gender inequalities, according to new UN report*. <https://www.unesco.org/en/articles/global-water-crisis-aggravated-gender-inequalities-according-new-un-report>
- UNICEF Afrique de l'Ouest et du Centre. (2022, 20 mars). *Africa to drastically accelerate progress on water, sanitation and hygiene: Report* [Communiqué de presse]. <https://www.unicef.org/wca/press-releases/africa-drastically-accelerate-progress-water-sanitation-and-hygiene-report>
- UNICEF Cameroun. (2026, 6 janvier). *Progress and impact of WASH interventions in Cameroon (2022–2025)*. <https://www.unicef.org/cameroon/stories/progress-and-impact-wash-interventions-cameroon-20222025>
- UNICEF et UNFPA. (2021). *The symposium for menstrual health and hygiene in West and Central Africa: Report*. https://wcaro.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/mhh_symposium_report_english_web.pdf
- UNICEF Niger. (s.d.). *Water, sanitation and hygiene*. Consulté le 4 octobre 2026, à l'adresse <https://www.unicef.org/niger/water-sanitation-and-hygiene>
- UNICEF Nigeria. (2025a). *From gender sensitivity to transformation: Nigeria's WASH GALA findings*. <https://www.unicef.org/nigeria/stories/gender-sensitivity-transformation-nigerias-wash-gala-findings>
- UNICEF Nigeria. (2025b). *WASH gender landscape analysis: Towards gender transformative WASH services. Baseline report*. <https://www.unicef.org/nigeria/media/14626/file/WASH%20Gender%20Landscape%20Analysis%20Baseline%20Report.pdf>
- UNICEF. (2016, 29 août). *Collecting water is often a colossal waste of time for women and girls* [Communiqué de presse]. <https://www.unicef.org/press-releases/unicef-collecting-water-often-colossal-waste-time-women-and-girls>
- UNICEF. (2023, 13 juin). *Frontline health facilities faltering without water, sanitation, hygiene and electricity* [Communiqué de presse]. <https://www.unicef.org/press-releases/frontline-health-facilities-faltering-without-water-sanitation-hygiene-and>
- UNICEF. (2024, 28 mai). *10 fast facts: Menstrual health in schools* [Communiqué de presse]. <https://www.unicef.org/press-releases/10-fast-facts-menstrual-health-schools>
- Union africaine et Conseil des ministres africains chargés de l'eau. (2026). *Africa Water Vision 2063 and Policy*. <https://amcow-online.org/wp-content/uploads/2026/02/Africa-Water-Vision-2063-and-Policy.pdf>
- Union africaine. (2003). *Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa*. https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-treaty-charter_on_rights_of_women_in_africa.pdf
- Union africaine. (2023, 19 septembre). *List of countries which have signed, ratified/acceded to the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa*. https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-sl-PROTOCOL_TO_THE_AFRICAN_CHARTER_ON_HUMAN_AND_PEOPLES_RIGHTS_ON_THE_RIGHTS_OF_WOMEN_IN_AFRICA.pdf
- Union africaine. (2026a). *Theme of the year 2026: Assuring sustainable water availability and safe sanitation systems to achieve the goals of Agenda 2063*. <https://au.int/en/theme-year/theme-year-2026-assuring-sustainable-water-availability-and-safe-sanitation-systems>
- Union africaine. (2026b, 17 février). *African leaders endorse and launch Africa Water Vision 2063 & Policy* [Communiqué de presse]. <https://au.int/en/pressreleases/20260217/african-leaders-endorse-and-launch-africa-water-vision-2063-policy>
- VivAfrik. (2025, 20 février). *Bassirou Diomaye Faye appelle à la finalisation du projet de loi portant Code de l'eau*. <https://www.vivafrik.com/2025/02/20/bassirou-diomaye-faye-appelle-a-la-finalisation-du-projet-de-loi-portant-code-de-leau-pour-assurer-une-gestion-durable-de-leau-et-un-meilleur-acces-au-senegal-a74093.html>
- Voice of Nigeria. (2024). *Nigeria reiterates commitment to end open defecation*. <https://von.gov.ng/nigeria-reiterates-commitment-to-end-open-defecation/>
- Youssef, M. A. (2026, 21 mars). *From resolution to reality: Delivering water and sanitation for the Africa we want*. African Union Commission. <https://au.int/en/pressreleases/20260321/resolution-reality-delivering-water-sanitation-africa-we-want>



Réseau des Femmes Leaders pour le Développement

Un réseau panafricain et afroféministe de 1 143 organisations membres dans plus de 35 pays africains, au service des droits, de la santé et du leadership des femmes et des filles.

Accra

Bureau Afrique

+233 53 496 8866

Porto-Novo

Hub francophone

+229 01 50 02 46 19

Lagos

Bureau Nigeria

Dakar

Hub francophone · Organisation internationale

+221 77 541 84 37

Banjul

Liaison CADHP

Igolo

Plateformes membres et locales